

Le droit d'auteur

est l'ensemble des prérogatives accordées aux auteurs leur permettant de définir quand, comment et sous quelles conditions leurs œuvres sont exploitées.



**PUBLIC
DOMAIN**

Durée de protection

La durée de protection par le droit d'auteur est de 70 ans à dater du décès de l'auteur.

Le 1^{er} janvier suivant cette date, l'œuvre « **entre dans le domaine public** ».

L'utilisation de l'œuvre est dès lors libre.

ATTENTION, SI L'ŒUVRE A ÉTÉ ILLUSTRÉE, TRADUITE OU ADAPTÉE, IL PEUT EXISTER D'AUTRES DROITS D'AUTEUR SUR L'ŒUVRE ...



LICENCES CREATIVE COMMONS

Pour faciliter le partage et la diffusion d'œuvres sur Internet, une organisation a créé une licence basée sur le droit d'auteur. Grâce à des symboles apposés sur l'œuvre, l'auteur informe les utilisateurs potentiels des conditions dans lesquelles ses œuvres peuvent être reproduites, partagées et/ou le cas échéant modifiées.

FOLDER ASSUCOPIE CC EST SUR WWW.ASSUCOPIE.BE

Des questions ? communication@assucopie.be

Ou sur le site du SPF économie

Société de gestion collective
des droits des Auteurs
Scolaires, Scientifiques et
Universitaires



Assucopie

- PERCEPTION et RÉPARTITION de droits d'auteur
- REPRÉSENTATION et DÉFENSE des intérêts des auteurs du monde éducatif et scientifique
- CONSEILS dans le domaine des droits d'auteur
- INFORMATION aux enseignants et aux élèves du bon usage du droit d'auteur dans la recherche et l'enseignement



Porte de Limelette
Rue Charles Dubois 4/003
B 1342 - Ottignies-LLN



+32 (0) 10 400 426



info@assucopie.be

www.assucopie.be

Édit. resp. - MM Montée/Assucopie - Rue Charles Dubois 4/003 B 1342 - Ottignies-LLN
Crédit photo : Stockfresh CC Horia VARLAN et CC AnatolyM

B.A .-BA

Droit d'auteur - 4

Le droit d'auteur



C'est quoi ?

 **Assucopie**

Le droit d'auteur, ça sert à quoi ?

- À protéger l'auteur et son travail.
- À gérer les conditions d'exploitation d'une œuvre [qui, quand, comment, avec quelle valeur économique].
- À garantir à l'auteur la jouissance financière de ses créations.
- À stimuler la création.



L'exploitation

Généralement, l'auteur demande à un tiers (éditeur, producteur...) d'exploiter économiquement son œuvre. Pour ce faire, il cède ou concède ses droits en contrepartie d'une rémunération.

CESSION

Le droit change de propriétaire. Comme dans le cadre d'un bien matériel, si un droit est cédé, l'auteur n'en dispose plus personnellement.

CONCESSION

Le droit reste la propriété de l'auteur mais ce dernier autorise un tiers, sous certaines conditions, à exploiter l'œuvre. C'est par exemple le cas des licences.

Quand une œuvre est-elle protégée ?



Pour qu'une œuvre soit protégée par le droit d'auteur, elle doit répondre à 3 exigences :

- ✓ **Résulter d'une activité créatrice**, elle est une œuvre « littéraire ou artistique » et est au sens large une création de l'esprit.
- ✓ **Être mise en forme** c'est-à-dire être concrète... une idée ne peut pas être protégée par le droit d'auteur.
- ✓ **Être originale** c'est-à-dire qu'elle reflète la personnalité de l'auteur car elle est déterminée par des choix artistiques.

LE DROIT D'AUTEUR NAÎT DÈS LA CRÉATION DE L'ŒUVRE.
EN BELGIQUE IL N'EST PAS NÉCESSAIRE D'ENREGISTRER SON ŒUVRE DANS UNE SOCIÉTÉ POUR QU'ELLE SOIT PROTÉGÉE.

Quels sont les droits des auteurs ?

LES DROITS MORAUX

Ils protègent les intérêts *non économiques* de l'auteur. Ils sont liés à la personnalité de l'auteur.
⇒ Par contrat, l'auteur peut y renoncer *partiellement* mais il ne peut les céder.

Droit de paternité

L'auteur décide s'il publie sous son nom, sous un pseudonyme et encore sous couvert de l'anonymat.

Droit de divulgation

L'auteur décide des modalités de la 1^e communication de son œuvre à un public.

Droit d'intégrité

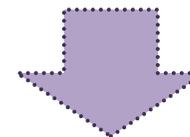
L'auteur peut interdire toute modification de son œuvre et toute utilisation qui lui porterait un préjudice moral.

LES DROITS PATRIMONIAUX

Ils protègent les *intérêts économiques* de l'auteur. Par leur cession ou concession, l'auteur a l'opportunité de percevoir une rémunération.

- Droit de reproduction
- Droit de communication
- Droit d'adaptation
- Droit de traduction
- Droits de location et de prêt

Avant d'utiliser une œuvre, il faut obtenir l'autorisation de l'auteur ou du titulaire de droits



Sauf dans certains cas et **sous conditions strictes** dont le paiement d'une redevance pour réparer le préjudice financier subi par l'utilisation de l'œuvre en dehors du champ de contrôle de l'auteur.

⇒ C'EST LE PRINCIPE DES LICENCES LEGALES

Par exemple, le **droit de reprographie**, le **droit de prêt** et le **droit de copie privée**.

Assucopie perçoit et répartit aux auteurs les redevances des licences légales.



Pour percevoir des droits
www.assucopie.be